



VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 2 décembre 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

- 1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7 relativement au nombre de bâtiments complémentaires, à l'effet d'autoriser cinq bâtiments au lieu du nombre maximal qui est de trois.
- 2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5 relativement à l'implantation des bâtiments complémentaires, à l'effet d'autoriser trois bâtiments complémentaires dans la cour avant.
- 3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.1 relativement à la distance minimale à respecter d'un bâtiment complémentaire au bâtiment principal, à l'effet d'autoriser à la remise une distance de 2,36 mètres au lieu de 3,0 mètres.
- 4- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.1 relativement à la distance minimale à respecter d'un bâtiment complémentaire au bâtiment principal, à l'effet d'autoriser à la remise sous l'abri d'auto une distance de 2,34 mètres au lieu de 3,0 mètres.
- 5- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.2 relativement à la distance minimale à respecter d'un bâtiment complémentaire à la ligne de lot, à l'effet d'autoriser à la remise une distance de 0,50 mètre au lieu de 1,0 mètre.
- 6- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.6.1 relativement à la distance minimale à respecter d'un bâtiment complémentaire à la ligne de lot de la cour secondaire avant, à l'effet d'autoriser à la remise sous l'abri d'auto une distance de 2,20 mètres.
- 7- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.6.1 relativement à la distance minimale à respecter d'un bâtiment complémentaire à la ligne de lot de la cour secondaire avant, à l'effet d'autoriser à l'abri une distance de 1,96 mètre.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-12 et comprend le lot numéro 4 181 763 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 119, rue Saint-Pierre à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce treizième jour du mois de novembre 2019



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier